

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2/2014

Le quatorze février deux mil quatorze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du vingt février deux mil quatorze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation le 14 février 2014

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 10

Procurations : 5

Le Maire : Gabriel OSSWALD

Séance du 20 février 2014

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OSSWALD, Maire,
MM. Gilbert HUTTLER, adjoint, Claude ZIMMERMANN, adjoint, Pierre FEIDT, adjoint,
Philippe FRIEDRICH, adjoint,
Mme Annette GRIES,
MM. Christophe ARNOLD, Hervé KINTZELMANN, Alfred KLEITZ, Olivier SCHLATTER.

Absent(s) excusé(s) :

Mme Françoise BERRY, qui a donné procuration à M. Pierre FEIDT, Adjoint
M. Stéphane KOBER, qui a donné procuration à M. Hervé KINTZELMANN
Mme Myriam PHILLIPPS, qui a donné procuration à Mme Annette GRIES
M. Laurent STORCK, qui a donné procuration à M. Gabriel OSSWALD, Maire
M. Frank WITTER, qui a donné procuration à M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint
M. Yan LONGERON

Absent(s) :

Mmes Bénédicte ROSER et Natacha MATTHES

Assistaient en outre :

Mme Anne-Lise BOUVOT, attaché territorial.

M. Emmanuel JUNG est entré en salle de séance au point 4.1.

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il propose la modification du point 6. Voirie : classement dans le domaine public de la rue du Vallon et de la liaison mixte

En 6. Voirie : classement dans le domaine public de la rue du Vallon

ORDRE DU JOUR

1. **Secrétaire de séance : Désignation**
2. **Informations : délégations de pouvoirs : Droit de préemption urbain**
3. **Procès-verbal de la séance ordinaire du 16.01.2014 : Approbation**
4. **Affaires financières :**
 - 4.1. **Budget assainissement : fixation de la durée d'amortissement**
 - 4.2. **Budget assainissement : admission en non-valeur**
 - 4.3. **Budget communal : admission en non-valeur**
5. **Ressources humaines :**
 - 5.1. **Modification de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique**
 - 5.2. **Contrat d'accompagnement dans l'emploi : renouvellement – service technique**
6. **Voirie : classement dans le domaine public de la rue du Vallon**
7. **Commande publique : adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics**
8. **Affaires foncières : bilan des cessions et acquisitions**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance M. Claude ZIMMERMANN, Adjoint.

2. Informations - Délégation de pouvoirs : Droit de préemption urbain

Par délibération en date du 1^{er} avril 2008, le Conseil Municipal a donné au maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Dans le cadre de la délégation susvisée, M. le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner un bien qui lui ont été soumises et pour lesquelles il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Me CRIQUI, notaire à Saverne

le 04.02.2014 : Propriété bâtie – 29 rue Louis Pasteur

Section(s) : 44

Parcelles n° 254/64

Superficie : 6,20 ares

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2014

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2014, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2014 est adopté à l'unanimité

4. Affaires financières :

4.1. Budget assainissement : fixation de la durée d'amortissement

M. Emmanuel JUNG entre en salle de séance au point.

La Trésorerie de Saverne a informé les services de la Mairie que l'amortissement sur 60 ans des dépenses au compte 21532 du budget d'assainissement n'a jamais fait l'objet de délibération du Conseil Municipal. Il convient donc de régulariser cette situation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,
VU l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'amortir le compte 21532 sur une durée de 60 ans.

4.2. Budget assainissement : admission en non-valeur

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, l'état transmis par la Trésorerie principale de Saverne, concernant des produits irrécouvrables d'un montant de 508,99 € relatif à des recettes du budget Assainissement de la Commune, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- admet en produits irrécouvrables - admission en non-valeur - la somme de 508,99 € pour un redevable, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

4.3. Budget communal : admission en non-valeur

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, l'état transmis par la Trésorerie Principale de Saverne, concernant des créances irrécouvrables d'un montant de 363,80 € relatif à des recettes du budget de la Commune, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

admet en produits irrécouvrables - admission en non-valeur - la somme de 363,80 € pour un redevable, suite à la production des justificatifs des poursuites réalisées.

5. Ressources humaines :

5.1. Modification de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique

5.2. Contrat d'accompagnement dans l'emploi : renouvellement – service technique

5.1. Modification de la durée hebdomadaire de service des professeurs de musique

Compte tenu de l'augmentation du nombre des effectifs de l'école municipale de musique de Dettwiller, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de plusieurs professeurs de l'école de musique, employés en tant que non titulaires de la fonction publique territoriale (délibération du 11 juillet 2013 créant les emplois correspondants).

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer à compter du 28 février 2014 les emplois suivants créés initialement à temps non complet par délibération du 11 juillet 2013 et de créer les emplois indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2014.

| Instrument enseigné | Grade de l'emploi créé | Quotité de travail de l'emploi créé | Quotité de travail après modification |
|------------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Trompette | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (CDD) | 1,33/20 | 1,62/20 |
| Batterie | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (CDD) | 4,15/20 | 4,85/20 |
| Guitare | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (CDD) | 5,08/20 | 5,77/20 |
| Clarinette / saxophone | Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (CDI) | 1,96/20 | 3/20 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 6 février 2014

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2014

PREND ACTE : d'une augmentation de quotité de travail de moins de 10 % de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (CDI) pour l'enseignement de la flûte traversière (passage

de 20,5 heures mensuelles à 5,08/20) et de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (CDD) pour l'enseignement du piano (passage de 23 heures mensuelles à 26 heures mensuelles)

5.2. Contrat d'accompagnement dans l'emploi : renouvellement – service technique

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) au service technique vient à échéance le 15 mars 2014. La personne concernée continue à donner satisfaction. C'est pourquoi le renouvellement du contrat est proposé, pour une durée de 12 mois.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre les divers partenaires pour la mise en place d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **approuve** le renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 12 mois avec un temps de travail de 35h / semaine pour le service technique, à un taux horaire de 9.70 €.

6. Voirie : classement dans le domaine public de la rue du Vallon et de la liaison mixte

Madame (Monsieur) le Maire rappelle au conseil municipal que la rue du Vallon a récemment fait l'objet d'importants travaux d'aménagement.

Cette voie était déjà inscrite dans le tableau de classement de voirie pour 72 mètres linéaires. Il s'agit donc de classer 116 mètres linéaires supplémentaires afin d'intégrer les 188 mètres linéaires de voirie aménagée.

Décision du Conseil Municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **précise** que la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales intégrant 116 mètres linéaires supplémentaires pour la rue du Vallon ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales, afin d'intégrer 116 mètres linéaires supplémentaires pour la rue du Vallon conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **demande** la mise à jour correspondante du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

7. Commande publique : adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Région Alsace, les départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, la Ville, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées sans surcoût financier, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en juin 2015. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

8. Affaires foncières : bilan des cessions et acquisitions

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du bilan relatif aux acquisitions et cessions immobilières de l'année 2013, bilan présenté aux conseillers municipaux par projection en séance.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2013, et en avoir délibéré,

- **approuve**, à l'unanimité, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2013 qui sera annexé au compte administratif de l'exercice 2013

La séance est levée à 20h45.

Le présent procès-verbal comprenant les points 1 à 8 est signé par les membres présents.

G. OSSWALD

G. HUTTLER

C. ZIMMERMANN

P. FEIDT

P. FRIEDRICH

A. GRIES

C. ARNOLD

E. JUNG

H. KINTZELMANN

A. KLEITZ

O. SCHLATTER

Pour accord

Le secrétaire de séance

Claude ZIMMERMANN

Dettwiller, le

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gabriel OSSWALD